

# **Règlement du Concours d'écriture**

## ***Récits et Imaginaires des milieux humides***

### **Préambule**

Le concours d'écriture *Récits et Imaginaires des milieux humides* est un concours en langue française, ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans dans le cadre du partenariat franco-canadien ReVe (Reconnecter avec le Végétal : <https://grive.uqam.ca/parteneriat-reve/description-du-parteneriat/>) lancé à l'initiative de l'axe « Cultures du végétal et de l'environnement » de la SFR Confluences à l'Université d'Angers. Il est réalisé avec le concours du réseau GRIVE, du Service Culture de l'Université d'Angers, de la Faculté Lettres, Langues et Sciences humaines et de la SFR Confluences.

### **Article 1 – Thème du concours**

Les textes proposés au concours doivent s'inscrire dans le thème *Récits et Imaginaires des milieux humides*. Tout un arsenal imaginaire habite les milieux humides (étangs, marais, marécages, prairies humides, mares, vasières, tourbières, fagnes, et autres sagnes...) ; entre les plantes, les humains et les autres animaux, toutes sortes de pratiques ont aussi traversé ces espaces où l'intermittence de l'eau obligeait à s'adapter. C'est dans cet imaginaire et/ou ces pratiques, avec une attention particulière aux végétaux, que devront s'inscrire les textes proposés.

Ceux-ci pourront relever de la fiction ou du réel, prendre la forme de la nouvelle, du récit, du poème et (sans obligation) être accompagné d'une illustration (photo, dessin, peinture, carte...).

### **Article 2 – Conditions générales de participation**

- Le concours est ouvert à toute personne de plus de 18 ans.
- Les textes doivent être anonymés (pas de signature, pas de mention figurant dans le texte permettant d'identifier l'auteur ou l'autrice) : une lettre d'accompagnement indiquant le titre du texte, le nom et les coordonnées de l'auteur ou de l'autrice devra être jointe.
- Une fois envoyé, le texte ne pourra être ni corrigé ni remplacé.
- Les textes ne devront pas avoir été déjà primés ni publiés en livre, recueil, sur des sites internet ou des blogs jusqu'à l'annonce des résultats en mai 2024.
- En cas de plagiat ou d'utilisation d'œuvres dont ils ne seraient pas les auteurs, les candidats seraient éliminés d'office.
- Les membres du jury et les membres de leurs familles, ne sont pas autorisés à participer au concours.

- Chaque auteur ne peut proposer qu'un seul texte.

### **Article 3 - Frais de participation**

La participation au concours est libre et gratuite.

### **Article 4 – Présentation des textes**

Les textes sont transmis au format Word, Open office ou pdf. Le titre des textes doit être différent de l'intitulé du thème du concours et figurera en haut de la première page. Tout signe, mention ou signature permettant une quelconque identification est proscrit et entraînera une disqualification du candidat. Les pages seront numérotées. Les textes seront présentés en police de caractères Times New Roman 12 avec interligne 1,5 et marges de 2,5 cm. Le nombre maximum de signes, espaces compris, est de 20 000.

### **Article 5 – Modalités d'inscription et d'envoi des textes**

Les textes devront être envoyés simultanément aux deux adresses suivantes :

[isabelle.trivisani-moreau@univ-angers.fr](mailto:isabelle.trivisani-moreau@univ-angers.fr) ; [anne-laure.guillaumat@univ-angers.fr](mailto:anne-laure.guillaumat@univ-angers.fr) ;

entre le 15 décembre 2023 et le 15 mars 2024. Un message de confirmation de bonne réception sera émis.

### **Article 6 – Jury**

Le jury, constitué d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, d'auteurs et d'un membre du service UA Culture, jugera la qualité de la langue et du style, le respect du thème et l'originalité du propos.

La présidente du jury est garante du respect des critères du concours, de l'anonymat des textes soumis aux jurés et de la qualité des débats.

Les décisions du jury sont sans appel.

### **Article 7 – Mise à disposition des résultats**

Les auteurs et autrices seront informé·e·s des résultats du concours. Les titres des textes primés et le nom de leurs auteurs seront publiés sur le blog : <https://vegetal.hypotheses.org/>.

Aucune information relative aux délibérations, aux choix du jury, ou aux textes eux-mêmes, ne sera communiquée.

### **Article 8 – Remise des prix**

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix, si le nombre ou la qualité des textes étaient jugés insuffisants.

La proclamation des prix aura lieu à Angers, lors du colloque « La quenouille, la gogane et le Ramsar. Cultures et imaginaires des milieux humides » à la mi-mai 2024. Les frais de transport, nourriture et logement des lauréats ne seront pas pris en charge.

### **Article 9 – Publication**

Les participants aux concours acceptent que leur texte puisse être publié en ligne et sous format papier, notamment sur le site de GRIVE (<https://grive.uqam.ca/>) sans se prévaloir de droits d'auteurs.

Les auteurs restent propriétaires de leur texte, qu'ils pourront diffuser librement dans un délai de 30 jours suivant la mise en ligne sur le blog de GRIVE du recueil numérique. Passé ce délai, les textes sont utilisables librement par leurs auteurs.

Les candidats distingués s'engagent à apporter à leur texte les retouches que l'éditeur considèrerait indispensables à la publication.

### **Article 10 – Circonstances particulières**

Si des circonstances particulières (mesures sanitaires notamment) ne permettaient pas l'attribution d'un prix, ou la remise des prix, les organisateurs, les membres du jury et les partenaires ne pourraient en être tenus responsables.

### **Article 11 – Acceptation du règlement**

Poser sa candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.